



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE**

**SEANCE DU 12 JUIN 2015**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SEANCE DU 12 JUIN 2015

---

## EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

---

### **DELIBERATION N° 2015-8**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

### **DELIBERATION N° 2015-9**

PROJET DE SAGE DU HAUT ALLIER (07, 43, 48)

### **DELIBERATION N° 2015-10**

PSR CALAVON-COULON - TRANCHE 3 ET MUR D'ANDROUIN (84)

### **DELIBERATION N° 2015-11**

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DE LA TILLE (21)

### **DELIBERATION N° 2015-12**

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DE L'ALLAN (90, 25)

### **DELIBERATION N° 2015-13**

PROJET DE PAPI DES BASSINS VERSANTS DES ETANGS PALAVASIENS 2015-2020 (34)

### **DELIBERATION N° 2015-14**

PROJET DE CONTRAT DE BAIE DE MARSEILLE (13)

### **DELIBERATION N° 2015-15**

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE NAPPE DE LA CRAU (13)

### **DELIBERATION N° 2015-16**

AVENANT AU PAPI D'INTENTION DU GARON (69)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 12 JUIN 2015

---

DELIBERATION N° 2015-8

---

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2015**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du 5 février 2015.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 12 JUIN 2015

---

DELIBERATION N° 2015-9

---

**PROJET DE SAGE DU HAUT ALLIER (07, 43, 48)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-6 et R212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE du haut Allier,

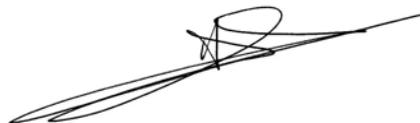
Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

Considérant que le périmètre du SAGE haut Allier est situé en majeure partie dans le bassin Loire-Bretagne,

Considérant qu'aucun enjeu significatif n'a été identifié sur le territoire des cinq communes du périmètre du SAGE haut Allier situées dans le bassin Rhône-Méditerranée,

**N'A PAS D'OBSERVATION** sur le projet de SAGE du haut Allier.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 12 JUIN 2015

---

DELIBERATION N° 2015-10

---

**PSR CALAVON-COULON - TRANCHE 3 ET MUR D'ANDROUIN (84)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le PAPI complet du bassin versant du Calavon-Coulon labellisé le 9 octobre 2013,

Vu le projet de PSR augmentation du niveau de protection sur les communes de Cavillon et Robion (84) porté par le syndicat intercommunal de rivière du Calavon-Coulon (SIRCC),

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu son représentant,

**SOULIGNE** le travail important mené par le syndicat intercommunal de rivière du Calavon-Coulon pour les études et les travaux réalisés dans le cadre du programme d'aménagement de la plaine aval du Coulon ;

**PREND ACTE** de la volonté du syndicat intercommunal de rivière du Calavon-Coulon de mener des études et travaux relatifs à ce PSR, programmés en 2015-2016, dans le cadre du programme d'aménagement engagé depuis 2007 ;

**NOTE** que le projet est en cours d'instruction au titre de la loi sur l'eau et qu'un dossier de déclaration d'utilité publique a été déposé en préfecture du Vaucluse ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable sur le PSR, pour les seuls travaux prévus sur la tranche 3 (Cavaillon) et sur le mur d'Androuin (Robion) avec une réserve :

- obtenir l'autorisation réglementaire au titre de la loi sur l'eau sur le projet de travaux de la tranche 3, qui conditionne l'attribution effective de subventions pour ce PSR, ainsi que le classement du système de protection ;

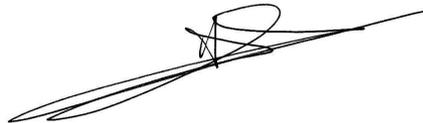
**RAPPELLE QUE :**

- le maître d'ouvrage devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral pris au titre de la loi sur l'eau ;
- la sécurisation des digues de protection ne doit pas conduire à augmenter les enjeux situés dans la zone protégée, ni à augmenter la vulnérabilité en cas de crue exceptionnelle ;
- l'importance de ménager des zones d'expansion des crues en amont pour réduire le risque en aval en insistant sur l'importance d'une gestion à l'échelle du bassin versant.

**RECOMMANDE :**

- de prendre en compte l'avis du service de contrôle des ouvrages hydrauliques émis dans le cadre de l'instruction de ce dossier PSR.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

## COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 12 JUIN 2015

---

DELIBERATION N° 2015-11

---

### ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DE LA TILLE (21)

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu les orientations stratégiques du SAGE de la Tille,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

**PREND ACTE** avec intérêt de la mobilisation de la commission locale de l'eau et de l'EPTB Saône Doubs pour mener à bien l'élaboration de ce SAGE ;

**CONSTATE** que les orientations stratégiques du SAGE de la Tille couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE et le programme de mesures sur ce territoire ;

**FELICITE** la commission locale de l'eau pour le travail réalisé jusqu'à présent dans un calendrier contraint, notamment sur les questions de gestion quantitative avec un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) et de restauration morphologique des milieux, et l'encourage à maintenir cette dynamique ;

**APPROUVE** le choix de la commission locale de l'eau de placer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la réduction de leur vulnérabilité au cœur de l'action du futur SAGE ;

**DEMANDE** à la commission locale de l'eau de poursuivre, dans le cadre de la rédaction du SAGE, la traduction opérationnelle de ces orientations, notamment par :

- la réalisation d'un diagnostic des activités et sources de pollutions potentielles par les substances dangereuses sur l'agglomération dijonnaise dans le cadre d'un partenariat à créer avec les CLE de l'Ouche et de la Vouge, et la prescription d'actions nécessaires à la réduction des émissions de ces molécules ;
- la clarification des objectifs relatifs au rétablissement de la continuité écologique à l'échelle de tronçons de rivière cohérents et selon les enjeux environnementaux locaux (espèces piscicoles cibles, influence du transport sédimentaire sur l'hydromorphologie), prioritairement sur les tronçons de cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement pour lesquels l'échéance réglementaire est fixée à 2018 ;
- la rédaction de dispositions ou règles permettant d'assurer la préservation des portions de rivières identifiées en tant que réservoirs biologiques ;
- la mise en place d'un réseau de suivi de la qualité des milieux aquatiques sur le long terme ;

**SOULIGNE L'IMPORTANT** que le SAGE fixe des dispositions de protection des aires d'alimentation des captages et de maîtrise des impacts de l'urbanisation sur les zones de recharges et de protection des ressources majeures identifiées, ainsi que sur les ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable, par l'intégration de zonages de protection (aires d'alimentation de captages, zones de sauvegarde) dans les documents d'urbanisme ;

**ATTIRE L'ATTENTION** sur le fait que le contenu du SAGE à construire (PAGD et règlement) doit notamment comprendre au titre des articles R.212-36 et R.212-46 du code de l'environnement :

- la synthèse de l'état des lieux ;
- l'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau ;
- les objectifs poursuivis par le SAGE ;
- les moyens prioritaires pour les atteindre ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;

**ENCOURAGE** la commission locale de l'eau à contribuer à l'organisation pertinente de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) afin de favoriser la gestion par bassin versant et le portage d'actions à double finalité de gestion des milieux aquatiques, d'une part, et de prévention des inondations, d'autre part ;

**INVITE** la commission locale de l'eau à travailler sur les solutions d'intégration des structures de gestion à l'échelle du bassin versant, voire des trois bassins versants avec l'Ouche et la Vouge ;

Sur ces bases,

**INVITE** la commission locale de l'eau à finaliser l'élaboration du SAGE de Tille en vue d'une approbation préfectorale avant fin 2016.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 12 JUIN 2015

---

DELIBERATION N° 2015-12

---

**ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DE L'ALLAN (90, 25)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu les orientations stratégiques du SAGE de l'Allan,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

**FELICITE** la commission locale de l'eau et de l'EPTB Saône et Doubs, structure porteuse du SAGE, pour leur mobilisation et pour mener à bien l'élaboration de ce SAGE ;

**CONSTATE** que les orientations stratégiques du SAGE de l'Allan couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE et le programme de mesures sur ce territoire ;

**DEMANDE** à la commission locale de l'eau de poursuivre, la traduction opérationnelle des orientations du SDAGE au travers :

- de la planification de la résorption du déficit quantitatif, par l'intégration dans le SAGE du plan de gestion de la ressource en eau du bassin de la Savoureuse, qui sera finalisé d'ici à fin 2015 ;

- de la contribution du SAGE à la politique relative à la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire, et en particulier :
  - par le développement d'opérations conjointes de restauration des milieux aquatiques et de la continuité, sur les tronçons prioritaires déjà identifiés ;
  - par la détermination des zones naturelles d'expansion des crues et des espaces de mobilité et la recherche de synergies entre restauration physique des milieux et prévention des inondations ;
  - par l'établissement d'un plan de gestion stratégique des zones humides intégré au SAGE, qui s'appuie sur les inventaires réalisés ;

**SOULIGNE L'IMPORTANT** que le SAGE fixe des dispositions ou règles de maîtrise des impacts de l'urbanisation et des aménagements pour la prévention des risques. Le SAGE pourra y répondre par l'intégration de zonages de protection (aires d'alimentation des captages d'eau potable, zones humides, espaces de mobilité, champs d'expansion des crues, zones de sauvegarde des ressources stratégiques...) et d'objectifs quantifiés (débits de gestion, volumes prélevables, flux de pollutions admissibles...);

**ENCOURAGE** la commission locale de l'eau à renforcer son positionnement et ses échanges avec les autres acteurs du territoire, en développant dans le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement du futur SAGE les éléments suivants :

- donner la priorité aux économies d'eau au même titre que la sécurisation en eau potable et la recherche de nouvelles ressources, et mettre en œuvre rapidement des actions ;
- proposer des actions relatives au changement des pratiques agricoles et intégrer les dispositifs pérennes (agriculture biologique, acquisition foncière par les collectivités sur les aires de captage par exemple) ;
- établir des zones prioritaires pour l'engagement de démarches de réduction ou de suppression de l'usage des pesticides en zones non agricoles, selon un calendrier ambitieux ;
- renforcer et préciser les actions relatives à la réduction des « pollutions toxiques », en pérennisant les démarches déjà entreprises et en associant les chambres consulaires et les collectivités ;
- réfléchir à une mutualisation des moyens et à la mise en place d'une organisation de gestion pour les plans d'eau ;
- insister davantage sur la contribution positive de la préservation des zones humides et de la restauration morphologique des cours d'eau pour la maîtrise des risques d'inondations ;
- contribuer à l'organisation pertinente de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en recherchant une intégration de tout le bassin versant en France et en privilégiant la simplicité dans la structuration de la gestion ;

**ENCOURAGE** la commission locale de l'eau à renforcer les liens avec les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ;

**ATTIRE L'ATTENTION** sur le fait que le contenu du SAGE à construire (PAGD et règlement) doit notamment comprendre au titre des articles R212-36 et R212-46 du code de l'environnement :

- la synthèse de l'état des lieux ;
- un exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau ;
- les objectifs poursuivis par le SAGE ;
- les moyens prioritaires pour les atteindre ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;

**ENCOURAGE** la commission locale de l'eau et l'EPTB, animateur, à poursuivre la concertation en associant également les autorités suisses aux travaux de la CLE ;

Sur ces bases,

**INVITE** la commission locale de l'eau à finaliser l'élaboration du SAGE de l'Allan en vue d'une approbation préfectorale dans les meilleurs délais.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 12 JUIN 2015

---

DELIBERATION N° 2015-13

---

**PROJET DE PAPI DES BASSINS VERSANTS DES ETANGS PALAVASIENS  
2015-2020 (34)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la demande du syndicat du bassin du Lez déposée le 23 octobre 2014,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 12 décembre 2012 relatif à l'approbation des territoires à risques importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée et notamment celui de « Montpellier-Lunel »,

Vu les avis des services consultés et l'avis de l'autorité environnementale du 16 mai 2014 relatif au SAGE du Lez, de la Mosson et des étangs palavasiens, approuvé par arrêté en date du 15 janvier 2015,

Vu le rapport de la DREAL Languedoc-Roussillon, en date du 18 mai 2015,

Après avoir entendu les représentants du porteur et de l'État représenté par la DREAL Languedoc Roussillon :

**PREND ACTE** de la volonté du porteur de poursuivre la démarche de PAPI complet ;

**RECONNAIT** la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et de la directive inondation ;

**INSISTE** sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

**EMET** sur ces bases **un avis favorable** à la labellisation PAPI avec les **réserves et les rappels** suivants :

#### **RESERVES :**

Réserve à lever avant la signature de la convention cadre du PAPI :

- l'action 7.4 (étude de sécurisation des berges du Lez du Pont Vert aux 4 canaux de Palavas) sera retirée de l'annexe financière, son intérêt au titre de la prévention des inondations n'étant en effet pas démontré. L'action pourra être remplacée par une étude d'évaluation plus générale de la vulnérabilité des biens autour des étangs. Cette étude permettra de définir une stratégie de prévention des risques d'inondation sur ces espaces qui alimentera la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ;

Réserves à lever avant le dépôt des demandes de labellisation au titre du plan de submersion rapide (PSR) des actions 7.1 (protection contre les inondations en basse vallée de la Mosson) et l'action 7.2 (protection contre le Coulazou à Fabrègues) :

- action 7.1 : définir précisément l'ensemble du système de protection (y compris le rôle joué par les remblais SNCF, l'articulation entre les digues à conforter en rive gauche de la Mosson et les digues rapprochées de Marestelle et Saladelles) et les zones protégées correspondantes. Préciser l'impact des aménagements sur les habitats diffus non protégés ;
- action 7.2 : étudier des variantes permettant d'améliorer la performance socio-économique de ce projet (tracés, ouvrages connexes dont la passerelle piétonne, niveau de protection et zone protégée). Les analyses multi-critères seront actualisées en conséquence pour servir d'aide à la décision ;

#### **RAPPELS :**

- Les opérations suivantes feront l'objet d'une demande de labellisation au titre du PSR : 7.1 (les digues de la basse vallée de la Mosson) et 7.2 (protection de Fabrègues) ;
- Concernant l'action 7-1 (protection contre les inondations en basse vallée de la Mosson), l'assiette éligible au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sera réduite du montant de 1,42 M€ HT correspondant à la mesure compensatoire relative aux travaux de dédoublement de l'autoroute A9 prévue dans le dossier loi sur l'eau de cette infrastructure ;
- Les ouvrages hydrauliques financés au moyen du FPRNM sont destinés uniquement à protéger les personnes et les biens déjà installés et ne doivent pas servir à permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ;

#### **FORMULE les recommandations suivantes :**

Sur la stratégie et le périmètre :

- compte tenu de la proximité avec l'étang de l'Or et considérant que le périmètre de Montpellier Métropole est concerné par les deux PAPI du Lez et de l'Or, un travail devrait être engagé avec le syndicat du bassin versant de l'étang de l'Or pour permettre une fusion des deux SLGRI du Lez et de l'Or d'ici le prochain cycle de la mise en oeuvre de la directive inondation ;

- dans le cadre de l'action 0.4 (construction de la SLGRI), un travail devrait être conduit pour définir une vision à long terme et globale plus affirmée sur ce territoire, tenant compte des derniers éléments de connaissance sur l'hydrologie des cours d'eau du Lez, de la Mosson en particulier et des phénomènes de ruissellement notamment en milieu urbain ou périurbain ;

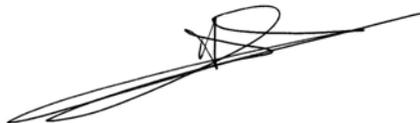
Sur la politique de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire :

- les collectivités devraient à l'occasion de la révision de leur SCOT prévoir une déclaration sur leur politique de prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire et de réduction de vulnérabilité. Cela vaut en particulier pour la révision du SCOT de Montpellier Métropole qui est en cours ;
- encourage la réalisation d'un inventaire des remblais non autorisés, de manière à appuyer la politique générale de préservation des champs d'expansion des crues ;

Sur le ralentissement dynamique :

- le porteur pourrait se doter d'outils fiables de suivi des zones d'expansion de crues, à définir dans le cadre du COPIL du PAPI par exemple, pour maintenir leur fonction sur les crues.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 12 JUIN 2015

---

DELIBERATION N° 2015-14

---

**PROJET DE CONTRAT DE BAIE DE MARSEILLE (13)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération du comité d'agrément du 15 octobre 2012 donnant un avis favorable au dossier sommaire de candidature du contrat de baie de Marseille assortie de plusieurs demandes,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de baie de Marseille,

**FELICITE** la structure porteuse pour la qualité du travail accompli par les commissions thématiques mises en place fin 2014 qui ont permis de structurer et d'enrichir le contrat de baie par des actions importantes ;

**RECONNAIT** la contribution de l'avant-projet à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures, ainsi que la prise en compte des objectifs de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ;

**VALIDE** l'intégration des démarches de territoire contrat d'agglomération de Marseille, contrat Calypso et contrat de rivière de l'Huveaune dans le plan d'actions du contrat de baie ;

**RECONNAIT** la bonne articulation du contrat de baie avec ces autres démarches de territoire **ET DEMANDE** que cette complémentarité soit poursuivie dans un souci de cohérence ;

**RECONNAIT** la valeur ajoutée par les actions spécifiques du contrat de baie permettant d'enrichir et d'optimiser les démarches existantes ;

**PREND NOTE** de la bonne prise en compte des remarques formulées par le comité d'agrément du 15 octobre 2012 dans le dossier définitif quant à la définition et la justification du périmètre, l'engagement des premières actions pertinentes de réduction des pollutions domestiques, la mise en place des outils de gouvernance ;

**DEMANDE** à la structure porteuse une mise en perspective du contrat de baie dans le cadre de la création de la métropole en rationalisant les gouvernances existantes du contrat de baie, du contrat de rivière Huveaune et du contrat d'agglomération et puis dans un deuxième temps à la révision à mi-parcours d'étudier l'élargissement du contrat à l'ensemble du périmètre de la Métropole (golfe de Fos notamment) ;

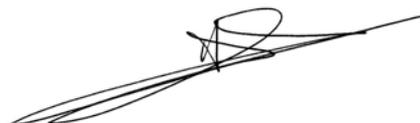
**DEMANDE** à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de réaliser un bilan à mi-parcours comportant une évaluation technique et financière des résultats des actions entreprises en première partie du contrat avec un suivi précis sur les actions du SDAGE et une programmation avec chiffrage, financement et portage des actions de la seconde phase du contrat ;
- de réaliser un bilan en fin de contrat ;

**AUTORISE** un réajustement des actions en seconde phase du contrat sur la base du bilan à mi-parcours. Des actions pourront être réorientées ou ajoutées en fonction des résultats de la première phase notamment des résultats des études prioritaires menées ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable sur le dossier définitif du contrat de baie.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 12 JUIN 2015

---

DELIBERATION N° 2015-15

---

**AVANT-PROJET DE CONTRAT DE NAPPE DE LA CRAU (13)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu l'avant-projet de contrat de nappe de la Crau,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de nappe de la Crau,

**PREND ACTE** de la volonté et de l'engagement des acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une démarche concertée de gestion et de partage des eaux souterraines à l'échelle de la nappe de Crau ;

**FELICITE** la structure porteuse pour la clarté des documents d'avant-projet, en adéquation avec les attentes formulées et dans le respect des engagements calendaires ;

**FELICITE** le syndicat pour la concertation menée auprès de tous les acteurs ;

**RECONNAIT** les particularités, la complexité et la fragilité de l'agrosystème existant et du rôle que joue l'activité du foin de Crau dans la recharge de la nappe et sa forte dépendance aux eaux de la Durance ;

**RECONNAIT** la contribution de l'avant-projet à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ;

**INSISTE** sur l'importance de mener conjointement la poursuite d'acquisition de connaissances et la mise en œuvre d'actions directement opérationnelles dès la première phase du contrat pour réguler le partage de l'eau ;

**DEMANDE** la réalisation de toutes les économies d'eau possibles par tous les usagers de la nappe et de la Durance ;

**INSISTE** sur la mise en place d'une structure de partage de l'eau à l'échelle de l'hydrosystème regroupant tous les acteurs et prenant en compte les évolutions de gouvernance générées par la mise en place de la métropole marseillaise au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**DEMANDE** à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de réaliser un bilan à mi-parcours comportant une évaluation technique et financière des résultats des actions entreprises en première partie du contrat avec un suivi précis sur les actions du SDAGE et une programmation avec chiffrage, financement et portage des actions de la seconde phase du contrat dont notamment les actions de rétablissement de la continuité écologique ;
- de réaliser un bilan en fin de contrat ;

**AUTORISE** un réajustement des actions en seconde phase du contrat sur la base du bilan à mi-parcours. Des actions pourront être réorientées ou ajoutées en fonction des résultats de la première phase notamment des résultats des études prioritaires menées ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable sur l'avant-projet de contrat de nappe de la Crau.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

**Michel DANTIN**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 12 JUIN 2015

---

DELIBERATION N° 2015-16

---

**AVENANT AU PAPI D'INTENTION DU GARON (69)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet d'avenant au PAPI d'intention du Garon,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes,

**PREND ACTE** de la volonté du syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) de poursuivre sa démarche de PAPI d'intention ;

**SOULIGNE** la qualité de la mise en œuvre du PAPI d'intention actuel et encourage le SMAGGA dans ses actions de prévention des inondations ;

**SOULIGNE** l'importance des compléments d'études attendus ;

**INSISTE** sur l'importance de la consistance réelle et de la bonne mise en œuvre des actions de sensibilisation, de réduction de la vulnérabilité, de préparation à la gestion de crise ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable à l'avenant du PAPI d'intention du Garon.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Michel DANTIN**